

## TARIFS

(en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

Profession inscrite au Livre 3 du Code de Santé Publique Loi N°95-116 du 4 Février 1995

Prestations en ergothérapie	Tarifs
<b>Accompagnement</b>	
Séance au cabinet 30 minutes	28 euros
Séance au cabinet 45 minutes	38 euros
Séance hors cabinet 30 minutes	38 euros
Séance hors cabinet 45 minutes	48 euros
PPS et/ou rencontre des professionnels hors cabinet	58 euros
Compte-rendu écrit	30 euros
<b>Evaluations</b>	
Bilan global (troubles des apprentissages, troubles moteurs...)	150 euros
Bilan d'écriture pour la mise en place d'aménagements et de matériel pédagogique adapté	80 euros
Bilan adulte	Sur devis
Evaluation du lieu de vie	Sur devis

*Votre professionnel de santé fixe librement le montant de ses honoraires dans le respect du tact et de la mesure. Ils ne font pas l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie.*